
Arrêté du Maire
Portant délégation de signature pendant l'absence du Maire
à Madame Régine LE MARCHAND

DG_A_26_57

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit Adjoints en date du 27 mars 2026 ;
- **VU** la délibération n°01/01 en date du 07 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation ;
- **VU** l'arrêté de délégation de fonction n°DG_A_26_28 ;
- **CONSIDERANT** que la délégation de signature permet à une autorité subordonnée nominativement désignée de signer certaines des décisions relevant de l'autorité supérieure ;
- **CONSIDERANT** que le domaine d'application de la délégation de signature est limité et doit être précise et doit énumérer les actes concernés par la délégation ;
- **CONSIDERANT** que l'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet d'une délégation de signature ; L'autorité délégante, peut à tout moment reprendre les dossiers gérés par le délégataire et signer en lieu et place du délégataire ;
- **CONSIDERANT** que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maire peut octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.
- **CONSIDERANT** l'absence provisoire de Monsieur le Maire du 28 avril au 04 mai 2026 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Suite à l'absence de M. Le Maire du 28 avril au 04 mai 2026 inclus, une délégation de signature est, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, accordée à Madame Régine LE MARCHAND, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer tous les documents administratifs et financiers, relevant des fonctions suivantes :

- Suppléance générale en l'absence de M. le Maire.

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature pour tous les documents se rapportant au domaine défini à l'alinéa précédent et notamment, pour les actes de police relatifs aux interdictions d'accéder et d'habiter, pour tous les actes relatifs à la procédure d'équipements communs dans les immeubles collectifs d'habitation, et tous ceux relatifs à la police des bâtiments menaçant ruine et des monuments funéraires, ainsi que les soins psychiatriques sans consentement.

Délégation de signature est donnée également pour les décisions, prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, énoncées, ci-dessous :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les contentieux engagés et ce, devant tout organisme juridictionnel, tant en première instance, en appel qu'en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, à l'exception des demandes de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et à la Banque des territoires ;

ARTICLE 2

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Il peut à tout moment signer en lieu et place du délégataire.

ARTICLE 3

La délégation de signature est provisoire. Elle vaut durant l'absence de Monsieur le Maire, soit du 28 avril au 04 mai 2026 inclus

ARTICLE 4

- M^{me} Fanny BRÉHIER, Directrice générale des services
- M^{me} Annabelle HAMON, Directrice des Affaires culturelles et de la Communication,
- M. Christophe DELAHAYE, Directeur général de services techniques, de la Vie du territoire et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

ARTICLE 5

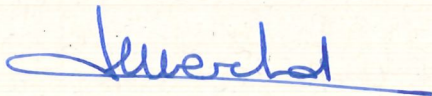
Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Préfet du Département d'Ille et Vilaine.

Notifié le

23/04/2026



Fait à Pacé, le 22 avril 2026

Le Maire,

Hervé Depouez

